

Question écrite n° 2929**Possibilité d'utiliser des requérants d'asile dans des travaux d'arrachage de plantes envahissantes**

La presse s'est faite l'écho d'une action menée par la commune de Tramelan qui consistait à employer des requérants d'asile, afin de lutter contre la prolifération d'une plante invasive, l'impatiente glanduleuse. Cette action a, semble-t-il, été bien acceptée par tous les partenaires impliqués.

La problématique des plantes invasives constitue un défi compliqué à relever en raison de la complexité des traitements des différentes espèces et que pour certaines l'action doit être entreprise durant une période bien définie de l'année. Tant les communes que l'Etat sont concernés par cette problématique.

L'emploi de requérants d'asile obéit à des critères et des règles bien définies qui ont toutefois permis à l'agriculture jurassienne de faire une expérience qui a été jugée également comme positive. Dans ce contexte, on peut imaginer que l'expérience tramelote pourrait être reproduite dans le Jura.

D'où mes questions :

- a) Le Gouvernement jurassien serait-il prêt à soutenir de telles démarches dans les communes jurassiennes?
- b) Le Gouvernement jurassien serait-il disposé à recourir à l'emploi de requérants d'asile pour une action d'arrachage de telles plantes sur des propriétés cantonales?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 6 septembre 2012

Gabriel Voirol

Présidence:

Secrétaire-caissier:

Alain Lachat, Le Montillat 100, 2953 Fregiécourt - 032 462 27 49 ou 079 219 54 58
Pascal Haenni, Champ-de-Vai 20, 2802 Develier - 032 422 27 31 ou 078 803 34 35

